

AMENDEMENT 4

déposé par Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A6-0036/2006

Reino Paasilinna

Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Proposition de résolution

Paragraphe 19

19. souligne que la stratégie "i2010" constitue une étape déterminante de l'émergence de la société de l'information qui doit *impérativement* permettre à tout un chacun d'être acteur en disposant *librement* des technologies et des connaissances, usager par la pratique de l'interactivité et des nouvelles formes de sociabilité qu'offrent les réseaux et citoyen critique et libre de ses choix; relève que l'avènement de la société de l'information crée de nouvelles responsabilités pour ceux qui font l'information et la communication ainsi que des formes nouvelles d'exercice des droits des citoyens, en particulier en ce qui concerne les publics fragiles (personnes âgées, handicapées, isolées, en difficulté sociale, etc.), qui leur permettent de tirer pleinement avantage de la diffusion de nouvelles TIC; exhorte la Commission et les États membres à contribuer à ce que la technologie soit plus accessible pour les citoyens et conforme aux exigences morales de la société;

Or. en

8.3.2006

A6-0036/5

AMENDEMENT 5

déposé par Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A6-0036/2006

Reino Paasilinna

Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Proposition de résolution

Paragraphe 26

26. observe qu'il importe au plus haut point de garantir aux gens (*suppression*) le plus large accès possible à des contenus et à des services de haut niveau, quelle que soit la technologie qu'ils choisissent, *et d'assurer la libre circulation et le libre échange des connaissances*; remarque en outre que les usagers (consommateurs, citoyens) sont prêts à adopter de nouveaux services et appareils techniques, pour peu qu'ils ressentent leur utilisation comme suffisamment facile et leur contenu intéressant;

Or. en

8.3.2006

A6-0036/6

AMENDEMENT 6

déposé par Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A6-0036/2006

Reino Paasilinna

Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Proposition de résolution

Paragraphe 26 bis (nouveau)

26 bis. remarque qu'il convient de prendre davantage conscience du rôle positif croissant, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, de la libre circulation et diffusion de la connaissance, faute de quoi la société de la connaissance se réduirait à une élite d'initiés;

Or. en

8.3.2006

A6-0036/7

AMENDEMENT 7

déposé par Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A6-0036/2006

Reino Paasilinna

Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Proposition de résolution

Paragraphe 29 bis (nouveau)

29 bis. estime que l'Union européenne devrait définir les droits fondamentaux qui doivent régir la toile, tels que la liberté d'accès, la liberté d'expression, le libre usage, le droit à la connaissance, le respect de la vie privée, et qu'il lui faut, à cette fin, rédiger une charte;

Or. en

8.3.2006

A6-0036/8

AMENDEMENT 8

déposé par Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A6-0036/2006

Reino Paasilinna

Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Proposition de résolution

Paragraphe 52

52. recommande d'accorder davantage d'attention au rôle que jouent les TIC *en accordant le libre accès à* une société ouverte fondée sur la connaissance; demande à la Commission et aux États membres d'élaborer une stratégie plus cohérente au sujet des normes d'enseignement des TIC;

Or. en

8.3.2006

A6-0036/9

AMENDEMENT 9

déposé par Umberto Guidoni, au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

Reino Paasilinna

Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

A6-0036/2006

Proposition de résolution

Paragraphe 70

70. rappelle que le droit d'accéder *librement à la connaissance et* à l'information appartient à tous les citoyens de l'Union; exhorte la Commission à hâter son initiative en faveur de l'inclusion électronique ("e-inclusion"), prévue en 2008, afin de relever les défis qui touchent à l'alphabétisation en informatique, au vieillissement de la population, à la disponibilité des connexions ("e-accessibilité"), aux différences géographiques et à l'accès pour tous aux services sociaux; la conjure de rédiger d'urgence une proposition de déclaration des droits de l'homme et du citoyen à l'ère numérique; invite les États membres à veiller à ce que nul citoyen-consommateur ne soit, contre sa volonté, privé des indispensables services de la société de l'information omniprésente;

Or. en